



Qualification d'un vol au travail

Par **roland57**, le **21/04/2015 à 10:25**

Bonjour,rnrnUn collègue de travail a subtilisé des éléments de dossiers avec sans aucun doute l'intention de me nuire.rnAinsi, la carence matérielle démontrerait que je n'ai pas fait mon travail.rnrnJe soupçonne deux personnes.rnrnMalgré tout, je souhaiterais entamer une procédure,par exemple plainte contre inconnu, mais ne sais pas quel fondement utiliser. En l'espèce, s'agit-il d'un vol, d'une forme d'une forme de harcèlement, puisqu'il y a répétition de l'acte, ou d'une forme de violence ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **21/04/2015 à 10:56**

Bonjour,rnVous vous adressez à l'employeur. rnAvec beaucoup de prudence, car en l'absence de preuve c'est la dénonciation calomnieuse sanctionnée pénalement (code pénal 226-10) et la porte au passage.rnVous ne pouvez pas déposer une plainte contre x pour des vols allégués ne vous concernant pas.

Par **roland57**, le **22/04/2015 à 09:30**

Bonjour,rnJe vous remercie pour votre prompte réponse. L'employeur a été prévenu il y a quelques temps, (sans citer les collègues) mais "silence radio" de sa part. Si effectivement les dossiers volés ne sont pas ma propriété, cet acte n'entre-t-il pas dans un processus de violence morale, ou de harcèlement ?rnMerci pour toute précision.rncordialement

Par **moisse**, le **22/04/2015** à **09:59**

Il vous suffit de rechercher dans le code du travail (ou en en-tête de ce forum) la définition de ces termes pour vérifier qu'il n' en est rien.

Par **alterego**, le **22/04/2015** à **10:41**

Bonjour,rnrnVous avez signalé la disparition de certains documents à l'employeur, à lui d'apprécier la suite à donner.rnrnIl ne vous appartient de qualifier cette disparition.rnVous n'en êtes pas l'auteur, dormez tranquille.rnrnCordialement

Par **roland57**, le **27/04/2015** à **15:02**

Bonjour,rnMerci pour cette suggestion, il est vrai que je n'envisageais pas les choses sous cet angle. rnrnCordialement